

CONJOINT COLLABORATEUR D'EURL - SARL

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
4, Avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO CEDEX

Inscription du conjoint

- "Imprimé M2" rempli et signé en original sur les 3 feuillets par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés (ne pas omettre la date d'effet)
- Extrait **K BIS** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Extrait d'acte de naissance avec mention du mariage ou extrait d'acte de mariage
- Si personnes pacsées : fournir la copie du livret de famille avec la mention du PACS
- Chèque de **74.31 €** libellé à l'ordre du Greffe de Tribunal de Commerce de St Malo

Radiation du conjoint

- "Imprimé M2" rempli et signé en original sur les 3 feuillets par les 2 conjoints ou par les 2 pacsés (ne pas omettre la date d'effet)
- Extrait **K BIS** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de **74.31 €** libellé à l'ordre du Greffe de Tribunal de Commerce de St Malo

Si décès

- Extrait de l'acte de décès

Si le gérant devient majoritaire

Le II de l'article L121-4 du code de commerce prévoit que le statut de conjoint collaborateur n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique (EURL) ou du gérant associé majoritaire d'une SARL.

L'effectif salarié de la société ne doit pas excéder 20 salariés.

Le choix effectué par le conjoint du gérant associé majoritaire de bénéficier du statut de conjoint collaborateur est porté à la connaissance des associés lors de la première assemblée générale suivant la mention de ce statut.

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET



Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo